

Procès-verbal Conseil communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an 2019, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de SARCE, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 24/01/2019.

Présents : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : GAUDIN Josette, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(s) : MM : CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOMPAS Maryvonne à M. YVERNAULT Jean-Louis, BOULAY Martine à M. BOUSSARD François, CARRÉ Solange à M. MARTINEAU Éric, JOLLY Jeannette à Mme GAUDIN Josette, LATOUCHE Béatrice à M. BEAUDOUIN Jean-Paul, MM : GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, LEROY Christian à M. LESSCHAEVE Marc, NÉRON Michel à M. RAVENEAU Michel, PLEynet Michel à Mme LIMODIN Yveline

A été nommé(e) secrétaire : M. FRESNEAU Roger

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mr Fresneau profite du dernier jour de janvier pour adresser ses bons vœux communautaires à l'assemblée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à :

- Mme MARTIN Christiane, nouvellement élue Maire de Requeil en remplacement de Mme ESNAULT Christine
- Mme QUERU Catherine, nouvellement nommée conseillère communautaire.

Il précise qu'elles pourront compter sur l'assemblée pour les accompagner dans leurs missions communautaires.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 13 décembre 2018.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

26 décembre 2018

Arrêté n° 2018 – 12 – PRE : Avenant n°1 à la régie de recettes n°55032 pour le multi accueil Le Lude

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017 autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-20-PRE du 04 septembre 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes pour le multi accueil Le Lude ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 octobre 2018 ;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 04 septembre 2017 en la modification de l'article suivant :

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces,
- 2° : chèques,
- 3° : CESU
- 4° : Paiement en ligne / télépaiement par internet

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 13 - Un compte de dépôts de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

Arrêté n° 2018 – 13 – PRE : Avenant N°1 à la régie d'avance et de recettes n°55017 pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulletourte

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-06-PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie d'avance et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulletourte;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018 ;

DECIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – La régie d'avance et de recettes n°55017 pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Fouletourte est transformée en une régie d'avance intitulée ENFANCE-JEUNESSE

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'Ancienne gare – 72800 LE LUDE.

ARTICLE 3 inchangé – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de matériels de petit équipement, d'entretien
- Fournitures éducatives et administratives
- Achats alimentaires
- Achats de carburants
- Frais de visite, d'accès aux sites
- Frais liés à la pratique d'activités
- Frais d'hébergement
- Frais de transport, de péage, d'entretien courant des mini bus pendant la durée des séjours
- Frais de soins (ex : pharmacie, consultations) qui donneront lieu à un remboursement par les familles
- Frais liés à l'organisation de manifestations à caractère évènementiel

ARTICLE 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- carte bancaire,
- chèques.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds reste ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche. Des modifications de dénomination de la régie seront apportées par avenant.

ARTICLE 7 : - Il est créé des sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'arrêté portant avenant à l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, à chaque dépôt, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont selon les modalités fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- La Préfecture de la Sarthe,
- La Trésorerie de La Flèche.

Arrêté n° 2018 –14 – PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE D'AVANCE ENFANCE-JEUNESSE N°55017

VU l'arrêté N° 2017-06-PRE en date du 16 juin 2017 instituant une régie d'avance et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulletourte,

VU l'arrêté N° 2018-13-PRE en date du 26 décembre 2018 portant avenant à l'acte constitutif de la régie N°55017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur GAUBERT Jérôme est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance Enfance-Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GAUBERT Jérôme sera remplacé par Monsieur BONNET Nicolas ou Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 – Monsieur GAUBERT Jérôme est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Monsieur BONNET Nicolas et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Monsieur BONNET Nicolas et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Monsieur BONNET Nicolas et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Monsieur BONNET Nicolas et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Monsieur BONNET Nicolas et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2018 – 15 – PRE : Avenant N°1 aux sous-régie d'avance et de recettes de la régie d'avance et de recettes n°55017 pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Fouletourte

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-30-PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif de sous-régies d'avances et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Fouletourte;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018 ;

DECIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 10 octobre 2017 en la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – Les sous-régies d'avance et de recettes de la régie d'avance et de recettes n°55017 pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Fouletourte sont transformées en sous-régies d'avance de la régie d'avance Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 2 – Ces sous-régies d'avance sont installées :

- A l'accueil de loisirs « Vaas » situé au Groupe scolaire - rue de la Libération- 72500 VAAS
- A l'accueil de loisirs « Luché-Pringé » situé au Groupe scolaire – rue Paul Doumer – 72800 LUCHE-PRINGE
- A l'accueil de loisirs « Mansigné » situé à l'École Élémentaire– 11 rue du Champ de Foire - 72510 MANSIGNÉ
- A l'accueil de loisirs « Mayet » situé à l'École Maternelle Saint Exupéry – 20 rue Paul Fournier – 72360 MAYET
- A l'accueil de loisirs « Aubigné-Racan » situé à la maison de l'Enfance – Rue du Professeur Arnauld - 72800 AUBIGNÉ-RACAN
- A l'accueil de loisirs « Le Lude » situé à l'Espace Famille – 16 place du Champ de Foire » - 72800 LE LUDE
- A l'accueil de loisirs « Yvré-le-Pôlin » situé à la maison des jeunes et de l'enfance - 72330 YVRÉ LE PÔLIN
- A l'accueil de loisirs « Pontvallain » situé Place Georges Grassin - 72510 PONTVALLAIN
- Sur les lieux d'accueil des camps jeunesse, mini-camps ou nuitées enfance selon les sites programmés chaque année.

ARTICLE 3 inchangé – Les sous-régies fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : Chaque sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de matériels de petit équipement, d'entretien
- Fournitures éducatives et administratives
- Achats alimentaires
- Achats de carburants
- Frais de visite, d'accès aux sites
- Frais liés à la pratique d'activités
- Frais d'hébergement
- Frais de transport, de péage, d'entretien courant des mini bus pendant la durée des séjours

- Frais de soins (ex : pharmacie, consultations) qui donneront lieu à un remboursement par les familles
- Frais liés à l'organisation de manifestations à caractère événementiel

ARTICLE 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- carte bancaire,
- chèques.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 – Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 8 – Les sous-régisseurs sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 – Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2018 – 16 – PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS RÉGIES D'AVANCE ENFANCE-JEUNESSE N°55017

VU l'arrêté n°2017-30-PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif des sous-régies d'avances et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulletourte ;

VU l'arrêté.n° 2018– 15 - PRE du décembre 2018 portant avenant à l'acte constitutif ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 26 décembre 2018 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 26 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Mesdames BORDE Emmanuelle, HOUVRARD Elisabeth, JEGOU Harmony, LANDAIS Mégane, CAIGNARD Laure, PAPIN Christine, MATARD Valérie et Messieurs JEAN Baptiste, GASNIER Guillaume, HERON Thomas sont nommés, mandataires des sous régie d'avance Enfance-Jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'avenant à l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 2 – Mesdames BORDE Emmanuelle, HOUVRARD Elisabeth, JEGOU Harmony, LANDAIS Mégane, CAIGNARD Laure, PAPIN Christine, MATARD Valérie et Messieurs JEAN Baptiste, GASNIER Guillaume, HERON Thomas, mandataires ne doivent pas payer des charges autres que celles énumérées dans l'avenant à l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent payer les charges selon les modes de paiement prévus dans l'avenant à l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Mesdames BORDE Emmanuelle, HOUVRARD Elisabeth, JEGOU Harmony, LANDAIS Mégane, CAIGNARD Laure, BERTRAND Isabelle, PAPIN Christine, MATARD Valérie et Messieurs JEAN Baptiste, GASNIER Guillaume, HERON Thomas sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2018 – 17 – PRE : AVENANT N°1 A LA REGIE DE RECETTES N°55018 POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS AUBIGNE-RACAN

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 08 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Aubigné-Racan ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 23 novembre 2018 ;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – La régie de recettes n°55018 pour la gestion des accueils de loisirs Aubigné-Racan est renommée régie de recettes ENFANCE SCOLAIRE.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'ancienne gare – 72800 LE LUDE.

ARTICLE 3 inchangé – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Accueils périscolaires et Temps d'activités périscolaires
- Accueil de loisirs mercredi journée et ½ journée
- Accueils péricentre

ARTICLE 5 – La recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Aides aux temps libres CAF,
- Tickets Loisirs MSA,
- Chèques vacances ANCV,
- Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- Paiement en ligne / Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement).

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 inchangé – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600€.

ARTICLE 7 inchangé – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 inchangé – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 inchangé – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 inchangé – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 inchangé – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Un compte de dépôts de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

Arrêté n° 2018 – 18 – PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES N° 55018 ENFANCE SCOLAIRE

VU l'arrêté N° 2017-08-PRE en date du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Aubigné-Racan,

VU l'arrêté N° 2018-17-PRE en date du 26 décembre 2018 portant avenant n°1 à l'acte constitutif,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame MATARD Valérie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes ENFANCE SCOLAIRE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et de ses avenants;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MATARD Valérie sera remplacée par Monsieur BONNET Nicolas ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 – Madame MATARD Valérie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Monsieur BONNET Nicolas ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire, et Monsieur BONNET Nicolas ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire, et Monsieur BONNET Nicolas ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être

constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire, et Monsieur BONNET Nicolas ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire, et Monsieur BONNET Nicolas ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2018 – 19 – PRE : AVENANT N°2 A LA REGIE DE RECETTES N°55019 GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS LE LUDE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 09 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude ;

VU l'arrêté n°2018-01-PRE du 11 juin 2018 portant avenant n°1 à l'acte constitutif ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – La régie de recettes n°55019 pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude est renommée régie de recettes JEUNESSE.

ARTICLE 2 inchangé – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'ancienne gare – 72800 LE LUDE

ARTICLE 3 inchangé – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 modifié par avenant n°1 du 11 juin 2018 – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des activités jeunesse,
- Recettes liées au fonctionnement des séjours ados,
- Recettes liées aux activités sportives jeunesse,
- Adhésion annuelle au PASS Jeunes.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- Numéraire,
- Chèques,
- Aides aux temps libres CAF,

- Aide aux vacances enfants CAF,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons colonies MSA,
- Chèques vacances ANCV,
- Chèques collègue, sous couvert du Conseil Départemental.
- Paiement en ligne / Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 modifié par avenant n°1 du 11 juin 2018 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €. Un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 inchangé – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 inchangé – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 inchangé – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 inchangé – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 inchangé – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Un compte de dépôts de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

Arrêté n° 2018 – 20 – PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES REGIE DE RECETTES JEUNESSE N°55019

VU l'arrêté N° 2017-09-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude;

VU les arrêtés N°2018-01-PRE du 11 juin 2018 et N° 2018-19- PRE du 26 décembre 2018 portant avenant n°1 et n°2 à l'acte constitutif du 16 juin 2017 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 décembre 2018 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 26 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame MEUNIER Christelle, Madame CAIGNART Laure, Monsieur JEAN Baptiste, Monsieur GASNIER Guillaume et Monsieur GAUBERT Jérôme sont nommés mandataires de la régie de recettes Jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du

régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et dans l'avenant n°1 et n°2 de celle-ci;

ARTICLE 2 – Madame MEUNIER Christelle, Madame CAIGNART Laure, Monsieur JEAN Baptiste, Monsieur GASNIER Guillaume et Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'avenant n°1 du 11 juin 2018 de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Madame MEUNIER Christelle, Madame CAIGNART Laure, Monsieur JEAN Baptiste, Monsieur GASNIER Guillaume et Monsieur GAUBERT Jérôme doivent encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 – Madame MEUNIER Christelle, Madame CAIGNART Laure, Monsieur JEAN Baptiste, Monsieur GASNIER Guillaume et Monsieur GAUBERT Jérôme sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2018 – 21 – PRE : ARRETE PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACTIVITES ENFANCE VACANCES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour la gestion des activités Enfance Vacances auprès du service Enfance de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'ancienne gare – 72800 LE LUDE.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs vacances scolaires
- Recettes liées au fonctionnement des camps, mini-camps et nuitées.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Aides aux temps libres CAF,
- Aide aux vacances enfants CAF,

- Tickets Loisirs MSA,
- Bons colonies MSA,
- Chèques vacances ANCV,
- Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- Chèques collège, sous couvert du Conseil Départemental.
- Paiement en ligne / Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon les modalités fixées dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

Arrêté n° 2018 – 22 – PRE : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACTIVITES ENFANCE VACANCES

VU l'arrêté N° 2018-20-PRE en date du 26 décembre 2018 instituant une régie de recettes enfance vacances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2018;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur BONNET Nicolas est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes Enfance pour la gestion des accueils périscolaires, péricentres et mercredis avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur BONNET Nicolas sera remplacé par Madame MATARD Valérie ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 – Monsieur BONNET Nicolas est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Madame MATARD Valérie ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Monsieur BONNET Nicolas, régisseur titulaire, et Madame MATARD Valérie ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Monsieur BONNET Nicolas, régisseur titulaire, et Madame MATARD Valérie ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Monsieur BONNET Nicolas, régisseur titulaire, et Madame MATARD Valérie ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Monsieur BONNET Nicolas, régisseur titulaire, et Madame MATARD Valérie ou Monsieur GAUBERT Jérôme, mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2018 – 23 – PRE : ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES n°55031 – ACCUEIL ANIMAUX ERRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est décidé la suppression de la régie de recettes n°55031 « Accueil Animaux errants » de la Communauté de Communes Sud Sarthe créée par arrêté n°2017-24-PRE du 4 septembre 2017

ARTICLE 2 - La suppression de cette régie prendra effet au 31 décembre 2018 ;

ARTICLE 3 - Le Directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Sud Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

25 janvier 2019

**Arrêté n° 2019 – 01 – PRE : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES N° 55055
CYBERCENTRE**

VU l'arrêté N° 2017-28-PRE du 10 octobre 2017 instituant une régie de recettes pour le CYBERCENTRE

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/01/2019

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes CYBERCENTRE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – A compter du 01/02/2019, en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent sera remplacé par Madame LEMOINE Isabelle, mandataire suppléant.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur DROUET Dimitri.

ARTICLE 3 – Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 5 – Madame LEMOINE Isabelle, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent, régisseur titulaire et Madame LEMOINE Isabelle, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent, régisseur titulaire et Madame LEMOINE Isabelle, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent, régisseur titulaire et Madame LEMOINE Isabelle, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent, régisseur titulaire et Madame LEMOINE Isabelle, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Arrêté n° 2019 – 02 – PRE : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES N° 55032
MULTI ACCUEIL LE LUDE**

VU l'arrêté N°2017-18-PRE du 29 août 2017 instituant une régie de recettes pour le multi accueil Le Lude,

VU l'arrêté N°2018-12-PRE du 26 décembre 2018 portant avenant à la régie de recettes N°55032 multi accueil Le Lude ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/01/2019

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 01/02/2019, Madame POSTEL Caroline est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes multi accueil Le Lude avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il est mis fin à la même date aux fonctions de Madame TORTEVOIS Cécile.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame POSTEL Caroline sera remplacée par Madame BODET-GUILMET Océane, mandataire suppléant. Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame POSTEL Caroline.

ARTICLE 3 – Madame POSTEL Caroline est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 5 – Madame BODET-GUILMET Océane, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame POSTEL Caroline, régisseur titulaire et Madame BODET-GUILMET Océane, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame POSTEL Caroline, régisseur titulaire et Madame BODET-GUILMET Océane, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame POSTEL Caroline, régisseur titulaire et Madame BODET-GUILMET Océane, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame POSTEL Caroline, régisseur titulaire et Madame BODET-GUILMET Océane mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2019 – 03 – PRE : Désignation délégué à la protection des Données

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment les articles 42 à 55,

Vu la délibération 2018-DC-147 en date du 13 septembre 2018 autorisant l'adhésion à l'ATESART et à son offre de mutualisation du Délégué à la Protection des Données,

Vu la désignation N° DPO-37982 faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) prenant effet au 11 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 La SPL départementale « ATESART » (Agence des Territoires de la Sarthe), en tant que personne morale, est désignée Délégué à la Protection des Données par le Président, à compter du 13 septembre 2018,

À ce titre, l'ATESART et les intervenants qu'elle désignera doivent veiller de manière indépendante au respect du règlement UE 2016/679 et de la loi informatique et libertés.

ARTICLE 2 Cette désignation vise tous les traitements mis en œuvre par le Président, en sa qualité de responsable des traitements, ainsi que ceux dont la Communauté de Communes est co-responsable ou sous-traitante.

ARTICLE 3 Au titre de ses fonctions de Délégué à la Protection des Données, l'ATESART est notamment chargée :

a) D'informer et de conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant (au sens RGPD) ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;

b) De contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes par le responsable du traitement ou par le sous-traitant, en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

c) De dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;

d) De coopérer avec l'autorité de contrôle ;

e) De faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives aux traitements, en particulier dans les cas prévus aux articles 31 et 33, ainsi que pour la consultation préalable visée à l'article 36 ;

f) De centraliser, d'une manière générale, l'ensemble des contacts, des études, des actions et de la documentation relative à la protection des données personnelles de façon à en assurer et à en tenir à disposition la traçabilité, avec la collaboration des élus et agents concernés. Cela inclut les contacts avec les personnes (usagers, agents...) concernées par les traitements, y compris pour la communication prévue à l'article 34, le cas échéant.

ARTICLE 4 M. François BOUSSARD, Président, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATESART et publié au recueil des actes administratifs la Communauté de Communes Sud Sarthe.

DELEGATIONS AU BUREAU

17 JANVIER 2019

2019-DB-01 : Attribution de subvention au collège de Pontvallain – Projet « Jeunesse »

La Communauté de Communes Sud Sarthe, au travers de sa commission enfance jeunesse, a la volonté d'accompagner les projets jeunesse et de renforcer le travail de partenariat entre les équipes des établissements scolaires et les animateurs du service jeunesse de la collectivité.

Les établissements scolaires du secondaire peuvent prétendre à une subvention afin de les aider dans le financement de leurs projets.

Le collège de Pontvallain a répondu à cet appel à projet.

« Suite à un sondage fait auprès des jeunes via le FSE (foyer socio-éducatif) et en prévision de la construction d'un foyer au sein du collège, le collège de Pontvallain demande du matériel pour mieux équiper la cour ».

Il s'agit d'une table de tennis de table (799€), d'un baby-foot extérieur (4000€) et d'une table et bancs en bois (490,80€), soit un total de 5289,80€.

La commission « enfance jeunesse » a émis un avis favorable à la demande.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISENT** le président à verser une subvention de 2 000 euros pour l'aménagement du foyer au sein du collège de Pontvallain.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-DB-02 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe - Madame Niang Sophie et Monsieur Lallemand Guy

Madame Niang Sophie et Monsieur Lallemand Guy ont reçu un avis favorable de prêt d'honneur de 5 000 euros du comité d'agrément « Initiative Sarthe » pour leur projet de reprise du Viveco à Requeil.

La Communauté de Communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe. Dans le cadre de la convention, il est proposé de leur accorder un prêt complémentaire de 1 000 euros.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire décident :

- **D'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 euros à Madame Niang Sophie et Monsieur Lallemand Guy pour la reprise du Viveco
- de **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-DB-03 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe - Mesdames Taillecourt Marie et Paranthoen Aurélie

Mesdames Taillecourt Marie et Paranthoen Aurélie ont reçu un avis favorable de prêt d'honneur de 10 000 euros du comité d'agrément « Initiative Sarthe » pour son projet de création d'un institut de beauté au Lude

La Communauté de Communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe. Dans le cadre de la convention, il est proposé de leur accorder un prêt complémentaire de 2 000 euros.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire décident:

- **d'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 euros à Mesdames Taillecourt Marie et Paranthoen Aurélie (soit 1 000 euros chacune)
- de **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES- TECHNIQUE

<u>2019-DC-001</u>	Installation d'un nouveau conseiller communautaire
<u>2019-DC-002</u>	Désignation d'un nouveau membre au sein du Bureau communautaire
<u>2019-DC-003</u>	Modification des membres au sein de la CLECT

<u>2019-DC-004</u>	Modification des membres au sein des commissions thématiques
<u>2019-DC-005</u>	Modification des membres au sein de la commission DSP
<u>2019-DC-006</u>	Désignation d'un nouveau représentant commission GAL-LEADER du PETR
<u>2019-DC-007</u>	Autorisations spéciales de dépenses d'investissement
<u>2019-DC-008</u>	Attribution marché de maîtrise d'oeuvre : bâtiment à vocation économique sur le site de Loirecopark
<u>2019-DC-009</u>	Attribution marché de maîtrise d'oeuvre : bâtiment à vocation touristique à La Bruère-sur-Loir

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>2019-DC-010</u>	SMGV de la Région Mancelle : intégration de nouvelles communautés de communes
--------------------	---

QUESTIONS DIVERSES

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - TECHNIQUE

Suite à la démission de Madame ESNAULT Christine, Maire de Requeil, reçue par courrier le 19 décembre 2018 et aux élections organisées le 22 décembre 2018, il convient de procéder à des modifications pour intégrer au sein du conseil, du bureau et des différentes commissions :

- Madame MARTIN Christiane
- Madame QUERU Catherine

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Délibération

2019-DC-001: Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la démission de Madame ESNAULT Christine, Maire de Requeil et conseillère communautaire.

La commune de Requeil bénéficiant de 2 sièges de conseillers titulaires au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe, par délibération en date du 22 décembre 2018, la commune de Requeil a élu Mme QUERU Catherine, conseillère communautaire en remplacement de Mme ESNAULT.

Compte tenu de ses éléments, les membres du conseil communautaire, unanimes, décident de :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Mme ESNAULT Christine.
- **DECLARER** Mme QUERU Catherine, déléguée communautaire titulaire, installée au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe.

Unanimité

Désignation d'un nouveau membre au sein du Bureau communautaire

Le Bureau propose de désigner Mme MARTIN Christiane, maire de Requeil, membre du Bureau en lieu et place de Mme ESNAULT Christine.

Délibération

2019-DC-002: Désignation d'un nouveau membre du Bureau communautaire

Vu l'article 24 du règlement intérieur adopté par délibération du 22 février 2018 stipulant que « le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L.5211-10 du CGCT) ».

Vu la démission du conseil communautaire de Madame ESNAULT Christine, Maire de Requeil, adressée par courrier en date du 19 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame ESNAULT Christine au sein du Bureau communautaire,

Considérant que les Maires de la Communauté de Communes Sud Sarthe sont tous membres du Bureau communautaire

Vu l'élection de Madame MARTIN Christiane, Maire de Requeil, en date du 22 décembre 2018 ;

Les membres du conseil communautaire, unanimes, décident de :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Madame ESNAULT Christine,
- **DESIGNER** Madame MARTIN Christiane membre du Bureau communautaire en remplacement de Madame ESNAULT Christine.
- **VALIDER** la composition du Bureau Communautaire comme suit :

NOM	Prénom	Titre
François	BOUSSARD	Président
Claudine	PICARD	Vice-Président
Yveline	LIMODIN	Vice-Président
Marc	LESSCHAEVE	Vice-Président
Béatrice	LATOCHE	Vice-Président
Sylvain	FOURNIER	Vice-Président
Roger	FRESNEAU	Vice-Président
Patrice	BOUETIER	Vice-Président
Jean-François	CHAPPELLIERE	Vice-Président
Jean-Luc	LOROT	Maire
Christiane	MARTIN	Maire
Martine	BOULAY	Maire
Émile	GUILLO	Maire
Dominique	PAQUET	Maire
Solange	CARRÉ	Maire
Lydia	ROBINEAU	Maire
Philippe	LEGUET	Maire
Jeannette	JOLLY	Maire
Didier	LEGRAND	Maire
Autres membres sans voix délibérative		
Jean Paul	BEAUDOUIN	Maire
Christian	LELARGE	Maire
Xavier	GAYAT	Maire
Michel	Néron	Maire délégué

Michel	RAVENEAU	Maire délégué
Louis-Jean	de NICOLAY	Sénateur
Brigitte	LECOR	Conseillère Départementale

- **DONNER tout pouvoir** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification des membres au sein de la CLECT

Le Président rappelle la prochaine réunion de la CLECT prévue le 06 février prochain.

Monsieur le Maire de Mayet s'excuse d'ores et déjà de ne pouvoir être présent à cette réunion.

Il est demandé de procéder aux changements suivants suite à la démission de Mme Esnault :

- Membre titulaire : Mme MARTIN Christiane
- Membre suppléant : Mme QUERU Catherine.

Délibération

2019-DC-003: Modification des membres au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et notamment ses articles 1, 2 et 3 relatifs à la composition, le nombre et la répartition des sièges, la désignation des membres ;

Vu la délibération 2018-DC-164 portant mise à jour des membres de la CLECT,

Vu la démission de Mme ESNAULT en date du 19 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la CLECT pour la commune de Requeil,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, unanimes, décident de :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Madame ESNAULT Christine ;
- **PRENDRE ACTE** que Madame MARTIN Christiane devient membre titulaire de la CLECT en remplacement de Madame ESNAULT Christine ;
- **DESIGNER** Madame QUERU Catherine, membre suppléant de la CLECT en remplacement de Madame MARTIN Christiane ;
- **VALIDER** la nouvelle composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

Membres titulaires

LEGUET Philippe
LORIOT Jean-Luc
CARRE Solange
JOLLY Jeannette
PAQUET Dominique
GUILLON Emile
LATOUCHE Béatrice
LESSCHAEVE Marc

Membres suppléants

ANNE Régis
FEUFEU Katia
MARTINEAU Éric
GAUDIN Josette
DELAY Isabelle
JACQUELIN Emmanuel
NERON Michel
LEROY Christian

BOUSSARD François
BEAUDOUIN Jean-Paul
GAYAT Xavier
MARTIN Christiane
FRESNEAU Roger
ROBINEAU Lydia
BOULAY Martine
FOURNIER Sylvain
LIMODIN Yveline
LEGRAND Didier
LELARGE Christian

MISTOUFLET Claudine
CHAPELLIERE Jean-François
BOUQUIER Patrice
QUERU Catherine
DUVAL Michel
MARETHEU Jean-Pierre
ROUSSEAU Anthony
MARCHAND Véronique
PLEYNET Michel
CARVALHO Gladys
PICARD Claudine

- **PRÉCISER** que Monsieur RAVENEAU Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Dissé-sous-Le Lude, et l'ensemble des membres suppléants seront conviés aux réunions de ladite commission.

- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

Unanimité

Modification des membres au sein des commissions thématiques

Monsieur le Président informe avoir reçu de la mairie de REQUEIL une délibération du 22 décembre 2018 concernant l'élection du maire de REQUEIL.

Par mail du 8 janvier 2019, la mairie de REQUEIL demande des changements de membres pour le :

- Commission Enfance Jeunesse
Madame Quéru Catherine (à la place de Madame Martin Christiane)
- Commission « Aménagement du territoire – PLUj »
Monsieur Cosneau Fabrice (en remplacement de Madame Esnault Christine)
- Commission « Social-Emploi-Familles »
Madame Quéru Catherine (à la place de Madame Esnault Christine)
- Commission « Environnement »
Madame Martin Christiane (en remplacement de Monsieur Cosneau Fabrice)
- Pour les autres commission (Sport culture : Mme Martin – Petite Enfance : Mme Quéru) la composition reste inchangée.

Monsieur le Président rappelle que ces modifications ont reçu un avis favorable des membres du Bureau lors de la séance du 17 janvier dernier.

Délibération

2019-DC-004: Modification des membres au sein des commissions thématiques

Vu la délibération 2017-DC11 portant création des commissions thématiques intercommunales,
Vu la démission du Conseil Communautaire de Madame ESNAULT Christine, déléguée communautaire titulaire, en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions thématique et à la désignation de nouveaux membres, vu l'intégration de Madame QUERU Catherine au sein du conseil communautaire,

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, unanimes, décident de

- **VALIDER** la composition des commissions thématiques comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES				
ENFANCE JEUNESSE ADOS	PICARD Claudine	LEGRAND Didier	PERREUX Frédéric	BARREAU Delphine	
	BOMPAS Maryvonne	MARCHAND Véronique	GIANNITELLI Sandra	BRAUD Ludovic	
	DELAY Isabelle	QUERU Catherine	MOURIER Nicolas		
ENVIRONNEMENT	FRESNEAU Roger	LELARGE Christian	PLEYNET Michel	LESEVE Gilles	CHANTEPIE Michel
	GAUDIN Josette	LORiot Jean-Luc	POUPARD Mireille	MARTIN Christiane	
	GUILLON Emile	MARETHEU Jean- Pierre	RAVENEAU Michel	BLANCHARD Jean- Luc	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: PLUI	BOUTTIER Patrice	COSNEAU Fabrice	MISTOUFLET Claudine	ROBINEAU Lydia	AVRIL Jean-Pierre
	CHAPELLIERE Jean- François	FEUFEU Katia	NERON Michel	LE BOUFFANT Yves	MARTINEAU Anita
	DUVAL Michel	LEROY Christian	PAQUET Dominique	LOYAU Eric	FROGER Emmanuel
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: APPELS A PROJET	LIMODIN Yveline	BOUTTIER Patrice	ROBINEAU Lydia	POUSSIN Gérard	
	BEAUDOUIN Jean-Paul	LELARGE Christian	YVERNAULT Jean- Louis	REILLON Arnaud	
	BOUSSARD François	LEROY Christian	DUPUY André		
ADMINISTRATION GENERALE ET TECHNIQUE	BOUSSARD François	JACQUELIN Emmanuel	NERON Michel	LORiot Jean-Luc	
	ANNE Régis	LATOUCHE Béatrice	PICARD Claudine	SIMON Bernard	
	CARRE Solange	LEGUET Philippe	ROUSSEAU Daniel	FOUREAU Gérard	
SPORT ET CULTURE	CHAPELLIERE Jean- François	GAYAT Xavier	ROUSSEAU Daniel	ROUSSEAU Antony	MOINE Catherine
	BEAUDOUIN Jean-Paul	JOLLY Jeannette	TYLKOWSKI Frédérique	LAUNAY Philippe	GUIBERT Jean Paul
	CARVALHO Gladys	MARTIN Christiane	MISMAN Isabelle	SLESACK Catherine	HOUVRARD Elisabeth
PETITE ENFANCE	LATOUCHE Béatrice	FOURNIER Sylvain	LEMONNIER Françoise	DAVID Monique	
	BOULAY Martine	JOLLY Jeannette	LEGROS Carole	PLEYNET Michel	
	CORVAISIER Patrick	PERREUX Frédéric	QUERU Catherine		
SOCIAL - EMPLOI - FAMILLES	FOURNIER Sylvain	CORVAISIER Patrick	GAYAT Xavier	LUPI Corinne	
	BOMPAS Maryvonne	QUERU Catherine	POUPARD Mireille	BURON Raymond	
	BOULAY Martine	FRESNEAU Roger	GAUTHIER Sophie		
ECONOMIE	De NICOLAY Louis-Jean	CARRE Solange	LIMODIN Yveline		
	ANNE Régis	LEGUET Philippe	TYLKOWSKI Frédérique		
	BEAUDOUIN Jean-Paul	LESSCHAEVE Marc	YVERNAULT Jean- Louis		
TOURISME	LESSCHAEVE Marc	GUILLON Emile	PAQUET Dominique	LEMONNIER François	
	CARVALHO Gladys	MARTINEAU Eric	ALLARD Marie	HUBERT Yves	
	De NICOLAY Louis-Jean	MISTOUFLET Claudine	ROCTON Gérard	PAGES Danièle	

- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

Unanimité

Modification des membres au sein de la commission DSP

Monsieur Le Président informe également que Madame Esnault était membre titulaire de la commission DSP et qu'il est proposé de la remplacer en désignant Mme Martin Christiane.

Délibération

2019-DC-005: Modification des membres au sein de la commission de Délégation de Service Public

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-5 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération 2017-DC14 en date du 02 février 2017 portant désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public ;

Vu la démission de Madame ESNAULT Christine en date du 19 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour remplacer Mme ESNAULT,

Les membres du Conseil Communautaire unanimes, décident de :

- **DESIGNER** Madame MARTIN Christiane, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

Unanimité

Désignation d'un nouveau représentant commission GAL-LEADER du PETR

Au sein du PETR Madame ESNAULT était membre du groupe de travail GAL-LEADER en tant que suppléante. Il est proposé de désigner Mme MARTIN Christiane pour la remplacer.

Délibération

2019-DC-006: Désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission GAL-LEADER du Pôle d'Equilibre Territorial Rural

Vu la démission de Madame ESNAULT Christine du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération 2017-DC125 portant modification des membres dans les groupes de travail du Pôle d'Equilibre Territorial Rural ;

Considérant qu'au sein du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, Madame ESNAULT Christine était membre suppléant du groupe de travail GAL LEADER et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Les membres du Conseil Communautaire, unanimes, décident de :

- **DESIGNER** Madame MARTIN Christiane en tant que membre suppléant du groupe de travail GAL LEADER du Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente.

Unanimité

Autorisations spéciales de dépenses d'investissement

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent pour les budgets suivants :

- Budget principal : 1 499 681€
- Budget Action Economique : 38 175€
- Budget Atelier Industriel : 769 671€

Monsieur le Président rappelle que les autorisations spéciales d'investissement sont limitées à 25% des prévisions budgétaires de l'année N-1 et propose de délibérer sur l'ouverture de crédits pour le budget principal et deux budgets annexes.

Délibération

2019-DC-007 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance. L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL

Sur la base des dépenses réelles prévisionnelles d'investissement 2018

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2018	Proposition ouvertures crédits 2019
020 - Dépenses imprévues (investissement)	020 - Dépenses imprévues (investissement)	9 040	2 260
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	502 921	125 730
	2031 - Frais d'études	117 584	29 396
	2051 - Concessions et droits similaires	32 651	8 163
	2088 - Autres immobilisations corporelles	6 710	1 678
204 - Subventions d'équipements versées	204112 - Etats - Bâtiments et installations	157 200	39 300
	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	937 500	234 375
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	80 000	20 000
	2151 - Réseaux de voirie	14 000	3 500
	21533 - Réseaux câblés	8 983	2 246
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	5 000	1 250
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 632	4 158
	21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 529	882
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	7 138	1 785
	2182 - Matériel de transport	10 900	2 725
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	12 271	3 068
	2184 - Mobilier	11 322	2 831
	2188 - Autres immobilisations corporelles	55 812	13 953
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	3 417 177	854 294
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	242 544	60 636
27 - Autres immobilisations financières	276358 - Autres groupements	349 809	87 452
	TOTAL	5 998 723	1 499 681

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Sur la base des dépenses réelles prévisionnelles d'investissement 2018

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2018	Proposition ouvertures crédits 2019
-----------	-------------	-------------------------	-------------------------------------

020 - Dépenses imprévues (investissement)	020 - Dépenses imprévues (investissement)	8 179	2 045
21 - Immobilisations corporelles	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 200	300
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000	2 500
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	133 322	33
TOTAL		152 701	38 175

BUDGET ATELIER INDUSTRIEL

Sur la base des dépenses réelles prévisionnelles d'investissement 2018

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2018	Proposition ouvertures crédits 2019
020 - Dépenses imprévues (investissement)	020 - Dépenses imprévues (investissement)	40 000	10 000
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000	12 500
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 988 685	747 171
TOTAL		3 078 685	769 671

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, unanimes, décident de :

- **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de
 - 1 499 681 euros pour le budget général
 - 38 175 euros pour le budget Action Economique
 - 769 671 Euros pour le budget Atelier Industriel
- **VOTER** les chapitres concernés comme présentés ci-dessus

Unanimité

Attribution marché de maîtrise d'oeuvre : bâtiment à vocation économique sur le site de Loirecopark

Monsieur le Président rappelle la volonté de solliciter des subventions pour deux projets à venir.

Il rappelle qu'une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'activités Loirecopark à Vaas a été lancée selon une procédure adaptée le 05 décembre 2018.

8 offres dématérialisées ont été reçues. Pour rappel, le coût des travaux a été estimé à 1 000 000€ H.T.

Les membres de la Commission Commande Publique se sont réunis le 07 janvier 2019 à 16h00 afin de procéder au jugement des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation et proposent de retenir la SARL BLEU D'ARCHI.

Il est précisé que la note financière représente 60% de la note globale et tient compte du taux de rémunération sur la base des deux critères suivants :

- jusqu'à 1 000 000€ de travaux
- au-dessus de 1 000 000€ de travaux

La note technique représente 40% de la note globale.

Mr Beaudouin demande des précisions sur la surface prévisionnelle du bâtiment. Le Président précise que le projet est basé sur une surface de 1 000m² mais que celle-ci pourrait être adaptée en fonction des besoins si entre-temps une entreprise prenait contact avec des besoins spécifiques.

Il est rappelé l'objectif de bénéficier de subventions pour proposer des loyers compétitifs.

Délibération

2019-DC-008: Construction d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'activités LOIRÉCOPARK à VAAS : choix d'un maître d'œuvre

Monsieur Le Président rappelle qu'une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'activités LOIRÉCOPARK à VAAS a été lancée selon une procédure adaptée le 05 décembre 2018.

8 offres dématérialisées ont été reçues. Pour rappel, le coût des travaux a été estimé à 1 000 000€ H.T.

Les membres de la Commission Commande Publique se sont réunis le 07 janvier 2019 à 16h00 afin de procéder au jugement des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, unanimes, décident de :

- **RETENIR**, sur proposition du Président et des membres de la Commission Commande Publique, la SARL BLEU D'ARCHI-7, rue du Port BOUQUET-72000 LE MANS.

La tranche ferme et la tranche optionnelle sont retenues.

Conformément à l'acte d'engagement, le taux de rémunération est de 6 % sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 1 000 000€ H.T. et de 4,5% sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux supérieure à 1 000 000€ H.T.

La rémunération forfaitaire définitive sera arrêtée dès que le coût prévisionnel définitif des travaux sera établi en phase APD.

- **AUTORISER** Le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Attribution marché de maîtrise d'oeuvre : bâtiment à vocation touristique à La Bruère-sur-Loir

Monsieur Le Président rappelle qu'une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un accueil et d'un logement de gardien pour un site de séjours de pêche sur l'étang de la Picardière à La Bruère-sur-Loir a été lancée selon une procédure adaptée le 05 décembre 2018.

9 offres dématérialisées ont été reçues. Pour rappel, le coût des travaux a été estimé à 1 000 000€ H.T.

Les membres de la Commission Commande Publique se sont réunis le 07 janvier 2019 à 16h00 afin de procéder au jugement des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation et proposent de retenir L'EURL Lionel PELLET.

Comme pour le projet précédent, il est rappelé l'objectif de déposer des dossiers de subvention.

La note financière représentant 60% de la note globale tient compte du taux de rémunération proposé jusqu'à 1 000 000€ de travaux et du taux au-delà de 1 000 000€.

La note technique représentant 40% de la note globale prend en compte les références de l'entreprise, la méthode, l'équipe et l'approche projet.

Délibération

2019-DC-009: Construction d'un accueil et d'un logement de gardien pour un site de séjours de pêche sur l'étang de la Picardière à La Bruère-sur-Loir : choix d'un maître d'œuvre

Monsieur Le Président rappelle qu'une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un accueil et d'un logement de gardien pour un site de séjours de pêche sur l'étang de la Picardière à La Bruère-sur-Loir a été lancée selon une procédure adaptée le 05 décembre 2018.

9 offres dématérialisées ont été reçues. Pour rappel, le coût des travaux a été estimé à 1 000 000€ H.T.

Les membres de la Commission Commande Publique se sont réunis le 07 janvier 2019 à 16h00 afin de procéder au jugement des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité, décident de:

- **RETENIR**, sur proposition du Président et des membres de la Commission Commande Publique, l'EURL Lionel PELLET-24, rue Henri Duvillard-45000 ORLEANS.

La tranche ferme et la tranche optionnelle sont retenues.

Conformément à l'acte d'engagement, le taux de rémunération est de 8% sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 1 000 000€ H.T. et de 7,5% sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux supérieure à 1 000 000€ H.T.

La rémunération forfaitaire définitive sera arrêtée dès que le coût prévisionnel définitif des travaux sera établi en phase APD.

- **AUTORISER** Le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

1 abstention

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SMGV de la Région Mancelle : intégration de nouvelles communautés de communes

Les Communautés de Communes de Sablé sur Sarthe et l'Huisne Sarthoise ont fait part en fin d'année 2017 d'intégrer le SMGV.

Le comité syndical a donné un avis favorable à l'adhésion.

La Communauté de Communes Sud Sarthe doit délibérer pour valider cette adhésion.

Madame Limodin précise qu'avec l'adhésion de ces deux nouvelles communautés de communes, la quasi-totalité du département sera couverte par le SMGV de la Région Mancelle.

Délibération

2019-DC-010: Intégration des Communautés de Communes de Sablé sur Sarthe et de L'Huisne Sarthoise au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle

Monsieur Le Président informe que les Communautés de Communes de Sablé Sur Sarthe et de L'Huisne Sarthoise ont demandé à intégrer le SMGV à compter du 1^{er} Février 2019.

Le comité syndical réuni le 5 octobre dernier, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, unanimes, décident de :

- **ACCEPTER** la demande d'intégration des Communautés de Communes de Sablé Sur Sarthe et l'Huisne Sarthe au SMGV.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le Président informe que la remise des récompenses auprès des entreprises qui n'a pu être faite lors de la cérémonie des vœux est prévue à l'issue du Conseil à 19h30.**
- **Monsieur BOUTTIER informe que l'inventaire des zones humides est en cours sur les dernières communes.**
- **Mr Leguet rappelle la fête des lumières à Aubigné-Racan le 1^{er} février 2019**
- **Monsieur Chapellière rappelle qu'il est en attente de retour d'éléments pour le groupement de commande contrôle des aires de jeux et équipements sportifs.**
- **Monsieur Lesschaeve précise qu'actuellement la Communauté de Communes accueille un stagiaire en charge de numériser les chemins de randonnées sur une même carte. Il rappelle l'objectif de l'OTVL de mettre en place de fiches randonnées, le stagiaire prendra contact prochainement avec les communes pour les rencontrer à ce sujet.**
- **Monsieur Paquet sollicite les élus sur la mise en place d'un groupement de commande « Radar pédagogique ». Plusieurs élus semblent intéressés, la coordination de ce groupement sera assurée par la commune de La Bruère sur Loir.**
- **Madame PICARD informe l'assemblée qu'une erreur est survenue dans la tarification appliquée sur les Alsh d'hiver. Les familles recevront un courrier pour régularisation.**

- Monsieur Lelarge informe l'assemblée que la commune d'Yvré-le-Pôlin ne souhaite pas intégrer la convention relative aux animaux errants, considérant que le service proposé par le prestataire de Verneil-le-Chétif n'est pas à la hauteur des attentes. Ce ressenti est confirmé par la commune du Lude qui trouve dommageable qu'il ne soit plus possible d'appeler à n'importe quel jour ou quelle heure.
- Remise aux membres de l'assemblée de la 1^{ère} lettre éco amenée à paraître mensuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Roger FRESNEAU



Le Président de séance,

François BOUSSARD

